

ARRETE PREFECTORAL n° 2011224-00015 portant approbation du Plan de Prévention des Risques d'Incendie de Forêt du Massif de la Cavayère sur la commune de Palaja

LE PREFET DE L'AUDE
Chevalier de la légion d'honneur,

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement

VU le Code de l'Environnement dont notamment ses articles L 562-1 à L 562-9 et R 562-1 à R 562-10 relatifs aux plans de prévention des risques naturels,

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-11-2124 du 9 août 2006 prescrivant l'élaboration du Plan de Prévention des Risques d'Incendie de Forêt du Massif de la Cavayère, communes de Carcassonne, Palaja, Montirat et Fontiès d'Aude

VU l'arrêté préfectoral n° 2011097-0005 du 20 avril 2011 relatif à la mise à l'enquête publique du projet de plan de prévention des risques d'incendie de forêt du Massif de la Cavayère sur la commune de Palaja

VU le rapport de la commission d'enquête en date du 21 juillet 2011 et son avis favorable

VU l'avis défavorable du conseil municipal de la commune de Palaja

VU l'avis réputé favorable du Conseil Général de l'Aude

VU l'avis réputé favorable de la Chambre d'Agriculture de l'Aude

VU l'avis favorable du Centre Régional de la Propriété Forestière

VU l'avis réputé favorable du Conseil Régional du Languedoc Roussillon

VU l'avis réputé favorable du Service Départemental d'Incendie et de Secours

VU le rapport du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer tirant le bilan de la concertation, en date du 22 août 2011

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le Plan de Prévention des Risques d'Incendie de Forêt du Massif de la Cavayère sur la commune de Palaja

ARTICLE 2 :

Le dossier comprend :
une note de présentation
un règlement
des documents graphiques
des annexes

Il est tenu à la disposition du public dans les locaux :

de la mairie de Palaja

de la Communauté d'Agglomération du Carcassonnais

de la Préfecture de l'Aude

de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, 105 bd Barbès à Carcassonne

ARTICLE 3 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Maire de la commune de Palaja,

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Carcassonnais

Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc Roussillon

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

Monsieur le Directeur Général de la Prévention des Risques du Ministère en charge de l'écologie et du développement durable

ARTICLE 4 :

Une copie du présent arrêté sera affichée en mairie de Palaja et dans les locaux de la Communauté d'Agglomération du Carcassonnais, pendant un mois à partir de la date de réception de la notification du présent arrêté et mention en sera faite en caractères apparents dans un journal d'annonces légales

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le délai de recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier est de deux mois à compter de la publication dudit arrêté au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 6 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le maire de la commune de Palaja, le président de la Communauté d'Agglomération du Carcassonnais sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CARCASSONNE, le 12 SEP. 2011

Le Préfet,



Anne-Marie CHARVET